

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

149

DECRET D/2015/49 /PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET RELATIF AU PROJET DE
CONSTRUCTION DU PONT DE "MANDIANA" SUR LE FLEUVE "SANKARANI"
ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA BANQUE ARABE POUR LE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA), SIGNE LE 09 JUIN 2015 A
MAPUTO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2015/017/AN du 27 juillet 2015, autorisant la ratification ;

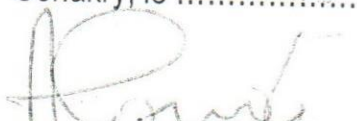
Vu le Décret D/2015/...../PRG/SGG du ..28. JUL. 2015., portant promulgation de la Loi
L/2015/017/AN du 27 juillet 2015 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est ratifié l'Accord de prêt relatif au Projet de construction du Pont de
"Mandiana" sur le fleuve "Sankarani" entre la République de Guinée et la Banque Arabe
pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), signé le 09 juin 2015 à
Maputo.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera
enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 JUL. 2015


Prof. ALPHA CONDE